



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier-Le Muids**

**Réponse à la motion Goetschin**

La rénovation des installations sportives existantes sur la  
place nord du CCS à Arzier

Délégué municipal

M. Philippe Esseiva

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Lors de la séance du 24 juin dernier, votre Conseil a accepté le renvoi de la motion de Monsieur le Conseiller Goetschin à la Municipalité pour traitement.

Cette dernière porte sur les installations sportives existantes sur la place nord du CCS. Il y est demandé la création d'un nouveau terrain multisport, la mise à disposition de modules de fitness extérieur, la création d'un point d'eau et la création d'espaces verts, de bancs et d'aires de repos.

Tout d'abord, une telle proposition devrait être formulée sous la forme d'un postulat. En effet, comme cela ressort des définitions présentées au début du règlement du Conseil communal, la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. Or, la réalisation de ce type d'aménagements relève de la compétence de l'exécutif, conformément à l'article 42 de la loi sur les communes.

Ainsi, en application de l'article 33 al. 6 de la loi sur les communes, la Municipalité répond à la demande sous forme du présent rapport.

## 2. Descriptif

A titre liminaire, nous souhaitons relever que le site concerné est une cour d'école et que cette dernière est utilisée tous les jours par plus de 150 élèves.

Bien qu'un terrain de basket y soit actuellement basé, la modification complète du périmètre et l'installation d'un terrain multisport impliqueraient certainement une diminution notable de la possibilité d'exploiter ce site comme cour d'école ainsi que pour différentes manifestations.

En effet, l'inconvénient d'un terrain multisport réside notamment dans les parois qui sont nécessaires et qui limitent de fait l'utilisation de l'ensemble de l'espace disponible dans la cour.

D'autre part, un tel terrain demande un investissement d'environ CHF 60'000.--, comprenant le montage et la mise en place de l'ensemble des éléments.

Quant à la création d'un fitness extérieur, différents modules sont disponibles sur le marché. Néanmoins, l'installation de ceux-ci dans une cour d'école doit tout de même être analysée à l'aune de la sécurité des enfants. De telles structures, faites principalement pour les adultes, incitent inévitablement les enfants à y grimper durant les horaires scolaires et donc augmentent le risque d'accidents. De ce fait, nous estimons que l'endroit n'est pas approprié pour développer une telle offre. Rappelons tout de même que des modules sont prévus dans le projet de place de jeux au CCM qui a été mis à l'enquête publique dernièrement. Ce dernier étant suspendu par une opposition des voisins actuellement en traitement.

Enfin, la création d'un espace de verdure n'est à cet emplacement même, pas adapté. La forte sollicitation du sol par le nombre d'enfants journalier représente une contrainte élevée pour un revêtement herbeux. Nous avons pu le voir, que soit au CCS le long du terrain de football synthétique, ou à la place de jeux de l'UAPE, l'herbe se transforme rapidement en boue.

### 3. Alternative

Nous saisissons évidemment le sens de cette motion et la volonté du Conseil de voir se développer de telles offres dans la Commune. Néanmoins, l'aménagement de l'espace du CCS doit faire l'objet d'une pesée des intérêts et réussir à concilier espace de récréation pour les enfants, sécurité, offres pour l'ensemble de la population et aménagement optimal.

Compte tenu des éléments du chapitre précédent, nous ne pouvons, à ce stade, donner une suite favorable à la demande.

Néanmoins, nous vous informons que la Municipalité étudie actuellement diverses possibilités de développement en terme d'espaces et d'aménagements, que ce soit pour des locaux ou des aménagements extérieurs à proximité immédiate du terrain de football synthétique.

Lorsque le CSI Le Bix sera en exploitation et que les prévisions de fréquentation du CCS nous auront été fournies par l'AISGE, nous serons à même d'avoir une vision globale des besoins et ainsi de pouvoir envisager les travaux à réaliser de manière cohérente. A ce jour, et bien que le projet souhaité fasse sens, il nous semble que le lieu n'est pas adapté.

Cela étant, nous rappelons que l'aménagement d'un tel espace de détente et de loisirs, à l'exception d'un terrain multisports, est prévu en dessus du CCM et a été mis à l'enquête publique récemment.

### 4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime que tant le lieu requis que la temporalité ne sont pas adaptés pour développer un projet aujourd'hui à cet emplacement et que la création d'un espace au-dessus du CCM répond, du moins en partie, à la demande.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu la réponse municipale à la motion ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**Décide** De prendre acte de la réponse municipale du 30 octobre 2024 sur la motion de M. Gilles Goetschin visant à « la rénovation des installations sportives existantes sur la place nord du CCS à Arzier ».

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

  
Quentin Pommaz